

Province de Luxembourg
Arrondissement de VIRTON

COMMUNE DE
6767 ROUVROY

Rue du 8 Septembre 41
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60
6767 ROUVROY

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2022

Présents : Mme Carmen RAMLOT, **Bourgmestre - Présidente**;
M. Jérôme PETIT, ~~M. Stéphane HERBEUVAL~~, M.
Philippe GUISSARD, **Échevins**;
Mme Claudine MAUDOIGT, M. Michel MARION, Mme
Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, Mme
Marie-Laure EISCHORN-ADAM, Mme Annie
WAGNER-DEVAUX, Mme Marie-Josée GREGOIRE,
Conseillers;
Mme Edith GOBLET, **Directrice générale**;

Réf : CC/20221201-15

OBJET : Octroi d'une prime communale à la sauvegarde et à la réalisation de toitures en tuiles romaines - adaptation du règlement

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération datée du 30 janvier 2008 décidant d'octroyer à tout propriétaire d'un immeuble (personne physique ou morale) situé sur la Commune de ROUVROY pour la sauvegarde ou la réalisation de sa toiture en tuiles romaines et plus particulièrement l'article 2 : "*Le montant de la prime s'élèvera à 25 % du coût total des travaux H.T.V.A., concernant les postes relatifs au démontage, à la fourniture, à la pose et au faîtage des tuiles, et à 10 % du coût total des travaux H.T.V.A., concernant la charpente. L'intervention est plafonnée à un montant de 7.500 euros*"

Considérant la nécessité de revoir en partie le présent règlement afin de l'adapter à la situation actuelle;

Considérant la volonté de diminuer les pourcentages d'intervention et de revoir le plafond du montant de la prime à la baisse;

Sur proposition du Conseil communal lors de sa séance du 22 novembre 2022

DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DE MODIFIER LE RÈGLEMENT COMME SUIV**

Article 1: Une prime communale sera octroyée à tout propriétaire d'un immeuble (personne physique ou morale) situé sur la Commune de ROUVROY pour la sauvegarde ou la réalisation de sa toiture en tuiles romaines.

Article 2: Le montant de la prime s'élèvera à 15 % du coût total des travaux H.T.V.A. concernant les postes relatifs au démontage, à la fourniture, à la pose et au faîtage des tuiles, et à 5 % du coût total des travaux H.T.V.A., concernant la charpente.

L'intervention est plafonnée à un montant de 5.000 euros.

Article 3: Elle sera accordée pour tous types de bâtiments (habitations, granges,...). Les constructions devront avoir au minimum 30 m² de couverture. Les travaux devront concerner au moins un versant de l'immeuble et ne pourront être effectués que par des entreprises enregistrées.

Cette prime ne sera liquidée que dans la mesure où le chef de ménage considéré se sera acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre de l'année précédente envers la Commune de Rouvroy

Article 4: La prime pour la sauvegarde-entretien des toitures en tuiles romaines pourra être accordée tous les 10 ans.

Article 5. Ce règlement entre en vigueur à dater du 1er janvier 2023 et est prorogé pour les années suivantes pour autant que des crédits budgétaires soient inscrits à l'article 922/33103/01 du budget ordinaire 2023 et suivant, sous réserve d'approbation du Conseil communal et de l'autorité de tutelle.

Article 6.: Cette prime sera octroyée sur base d'une facture détaillée correspondant à un devis poste par poste à remettre à l'Administration Communale préalablement à la réalisation des travaux.

Par le Conseil Communal

La Directrice générale

(s) Edith GOBLET

La Bourgmestre - Présidente

(s) Carmen RAMLOT

Pour extrait conforme,
ROUVROY, le 2 décembre 2022

Le Directeur général f.f.

Maxime DEHAUT.

La Bourgmestre - Présidente

Carmen RAMLOT.